

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **46-753**INITITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Championnat Sud M5 13-14/06/2026
Circuit Robert Grouillard - Muret (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Super Manche A**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 14/06/2026 - 13:47

LE PILOTE N°: **753**NOM: **MONTIGNAC**PRENOM : **Hugo**CATEGORIE : **KA 100**N° DE LICENCE : **CSKA155/753**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT
NOM/PRENOM: **MONTIGNAC Guillaume**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Il a été constaté par un juge de fait que le carénage avant du kart mentionné ci-dessus n'était pas dans la position correcte (selon le dessin technique 2.2.1) lorsque le drapeau à damier a été agité et que le kart concerné a franchi la ligne d'arrivée.

RÉGLEMENTATION

Les commissaires Sportifs infligent cette pénalité après réception du rapport du juge des faits et en application de l'Art. 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2026

SANCTION : **Pénalité de 5 secondes - Mauvaise position du carénage Avant.**DATE :
14/06/2026

A (HEURE / MINUTES) : 14:20

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

NOM / PRENOM : ALESSI Daniel

N° LICENCE : 61823

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : TISTOUNET Sandrine (FRA)

N° LICENCE : 210400

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : CHAMONTIN HP

N° LICENCE : 184661

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

MONTIGNAC Hugo

CONCURRENT (SI MINEUR)

MONTIGNAC Guillaume

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.**Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.**